



CHARTE DU TUTORAT DU MASTER SOCDEV — SOCIÉTÉ, CULTURE & DÉVELOPPEMENT —

Chaque étudiant.e du Master SOCDEV est encadré.e par un directeur ou une directrice de mémoire durant son année de M2. La présente Charte clarifie les responsabilités de chacune des parties signataires. Elle doit être retournée au secrétariat de la formation en même temps que la fiche de présentation des sujets de mémoire.

1. Le tutorat consiste à conseiller l'étudiant.e dans le choix de son mémoire dans le respect des règles fixées par le Conseil pédagogique, et à assurer la coordination avec les membres de l'équipe pédagogique impliqués dans la formation.
2. Pour assurer un tutorat, il est nécessaire d'être habilité.e pour cette fonction par le Conseil pédagogique de la formation, dans le respect des règles exposées dans le Recueil des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (*cf. règlement intérieur*). Le Conseil pédagogique établit chaque année une liste d'enseignants qui peuvent encadrer des étudiant.e.s dans la formation.
3. Il convient de ne pas encadrer un nombre excessif d'étudiant.e.s, de manière à assurer un suivi pédagogique de leur travail dans des conditions satisfaisantes. Il est recommandé de ne pas dépasser trois (3) étudiant.e.s par année (des aménagements sont possibles dans les cas des codirections).
4. Le tutorat s'accompagne d'au moins quatre réunions dans l'année : au moment de l'inscription, à la fin du premier semestre, et à deux reprises à l'occasion de la préparation du mémoire.
 - i. Lors de ces rendez-vous, les différentes étapes de la production du mémoire doivent être élaborées par le directeur ou la directrice ;
 - ii. Les dates et horaires de rendez-vous fixés conjointement doivent être respectés par les deux parties.
5. L'enseignant.e qui assure le tutorat :
 - i. informe l'étudiant.e de la nécessité de consulter la brochure de la formation et le recueil des modalités ;
 - ii. contribue à la prévention du plagiat en participant à la formation de l'étudiant.e aux méthodes de citation et de référencement, et en l'informant des sanctions encourues en cas de plagiat ou d'utilisation de l'IA;
 - iii. rappelle à l'étudiant.e la nécessité de respecter les dates de remise des travaux.
6. En cas de divergence entre l'étudiant.e et l'enseignant.e qui assure le tutorat, la partie concernée doit en informer le ou la responsable pédagogique du master qui mettra en place une médiation. Si la médiation n'aboutit pas, un changement de tutorat pourra être envisagé par la direction du master. Si aucune solution ne peut être mise en place, la direction devra saisir le Conseil pédagogique du Master.

7. Des mécanismes de mentorat sont également prévus pour les étudiant.e.s rencontrant des difficultés pédagogiques, en situation d'échec ou en risque d'abandon. Cet accompagnement repose notamment sur :
- i. un séminaire doctoral animé par les doctorant.e.s, avec la participation des étudiant.e.s en Master 1 et 2.
 - ii. un groupe WhatsApp dédié aux Alumni permettant de mutualiser les informations scientifiques et pédagogiques.
 - iii. la possibilité de rattrapage du module (au fil de l'eau ou par an).

	Nom de l'enseignant.e qui assure le tutorat / la direction	
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :